

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

CONSEIL NATIONAL DES
CHARGEURS DU CAMEROUN

DIRECTION GENERALE
B.P. 1588 DOUALA
TEL : 243 43 67 67 FAX : 243 43 70 17

www.cncc.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

CAMEROON NATIONAL
SHIPPERS' COUNCIL

HEAD OFFICE
P O BOX. 1588 DOUALA
TEL : 243 43 67 67 FAX : 243 43 70 17

info@cncc.cm

DECISION N°007/CNCC/DG/2022

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES N°005/AONO/CNCC/CIPM/2022
DU 21 AVRIL 2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE GUERITES-MIRADORS
AU CENTRE DE VIE DE NGOULENTANG PAR MENGANG POUR LE COMPTE
DU CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU CAMEROUN (CNCC)

.....

Le Directeur Général

Vu la constitution ;

Vu la loi n°005/008 du 30 décembre 2005 portant loi des finances de la
République du Cameroun ;

Vu le décret n°2004/275 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°98/311 du 09 décembre 1998 portant réorganisation du Conseil
National des Chargeurs du Cameroun ;

Vu le décret n°2006/028 du 24 janvier 2006 portant nomination de Monsieur
Auguste MBAPPE PENDA aux fonctions de Directeur Général du Conseil
National des Chargeurs du Cameroun ;

Vu la décision N°276/CNCC/DG/2019 du 25 Juin 2019 constatant la
composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès
du Conseil National des Chargeurs du Cameroun ;

Vu le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des Offres Administratives
(SCAO), Techniques et Financières suite à l'Appel d'Offres National Ouvert
N°005/AONO/CNCC/CIPM/2022 du 21 Avril 2022 matérialisant l'absence de
références du soumissionnaire dans les marchés de travaux, examiné en date
du 27/05/2022 ;

Vu la proposition d'attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/CNCC/CIPM/2022 du 21 Avril 2022 formulée en date du 27/05/2022 par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil National des Chargeurs du Cameroun, en faveur du soumissionnaire BEN-FARMS ET SERVICES SARL, malgré les réserves mentionnées sur le procès verbal de la séance d'examen du rapport de la SCAO, relativement à la validation d'un diplôme non conforme à l'exigence du DAO ;

Vu l'article 100, alinéa 2 du décret n°2004/275 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Décide :

Article 1 :

L'appel d'offres N°005/AONO/CNCC/CIPM/2022 pour les travaux de construction de guérites-miradors au Centre de Vie de Ngoulentang par Mengang pour le compte du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) est déclaré infructueux, pour absence d'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliation : - ARMP
- MINMAP
- AFFICHAGE

Douala, le 30 Mai 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Auguste MBAPPE PENDA

